



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2026-06-50**  
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la **RD 22**,  
entre les PR 6+750 et 7+100, sur le territoire de la commune de **SAINTE AGNES**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024 règlementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 22 ;  
Vu l'avis des communes de Menton, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin et Peille, sur l'itinéraire de déviation mis en place, en date du 18 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'Agence Routière Départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les **travaux de réfection des enrobés sur la RD 22**, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la **RD 22**, entre les PR 6+750 et PR 7+100 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – *A compter du lundi 29 juin 2026*, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 22**, entre les PR 6+750 et 7+100, **sera interdite**.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation, sur chaussée dégradée et marquage altéré :  
- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00

Pendant la période de fermeture correspondante, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, pour les véhicules dont le gabarit n'excède pas 11,00 m en longueur et 3,40 m en hauteur, par les RD 22 (au PR 9+591), RD 53, RD 2564 et RD 6007 via Menton.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 – Au moins 4 jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les agents de l'Agence Routière Départementale Menton Roya Bévéra.

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 4, **lors des rétablissements** :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise **EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 5 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation, ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise **EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** Agence de NICE, demeurant 103 Boulevard Jean Luciano 06200 NICE représentée par M. RIGAUX Aurélien tel : 06.09.97.54.25. e-mail : [aurelien.rigaux@eurovia.com](mailto:aurelien.rigaux@eurovia.com) (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Sainte-Agnès, Roquebrune-Cap-Martin, Peille et La Turbie,
- Mme le maire de Menton,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
  - syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com);
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com)
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmrioni@maregionsud.fr](mailto:gmrioni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr)
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),

- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com), [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), , [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),

Nice, le **25 JUIN 2026**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND